Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le 06/10/2023
publication en ligne le 06/10/2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 64

Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de pumptrack paysagère – avenant n°2

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,

* **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

* **VU** la décision du maire n°2022/02 du 05 janvier 2022, exécutoire le 10 janvier 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement BMX EXPERIENCE / SAS ATELIER LJN / ALP' VRD INGENIERIE pour un montant de 24 000.00 € HT, soit 28 800.00 € TTC,

* **VU** la décision du maire n°2022/54 du 10 mai 2022 exécutoire le 11 mai 2022 concernant l'avenant n°1 qui clarifie le montant de la TVA suite à une erreur de report dans l'acte d'engagement et portant ainsi le montant à 26 470.00€ TTC,

* **CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération lors de l'acceptation de la mission AVP conformément au marché par avenant,

DÉCIDE

- Après validation de la mission AVP, le coût prévisionnel des travaux est de 240 101.00 € HT, fixant ainsi le forfait définitif de rémunération à 25 042.53 € HT.

- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;

- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Epagny Metz-Tessy, le 6 octobre 2023,
Le Maire,

Roland DAVIET.

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Accusé de réception en préfecture
074-200053551-20231006-DEC-061023-64-AU
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023